



## Convention de mise à disposition du Centre Culturel

### Entre les soussignés,

La Ville de BOUXWILLER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Janus, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, domiciliée à l'Hôtel de Ville sis 1, Place du Château, ci-après dénommée le propriétaire,

Le Département du Bas-Rhin, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, habilité par la délibération du Conseil Départemental en date du XXXXXX, domicilié à l'Hôtel du département, Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, ci-après dénommé le preneur,

Le Principal du Collège du Bastberg de Bouxwiller, représenté par son Principal, Monsieur Régis DAL CORTIVO, habilité par la décision du Conseil d'Administration du XXXXXX, domicilié au collège, Boulevard Koch 67 330 Bouxwiller, ci-après dénommé comme utilisateur

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des bâtiments et équipements du Centre Culturel de Bouxwiller, situé au 5, Place du Château à Bouxwiller (67330) pour l'organisation du service de restauration et d'hébergement du collège de Bouxwiller, pendant la période de la restructuration de la demi-pension du collège.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est effective durant la période scolaire allant du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 6 juillet 2018. Les jours concernés par la mise à disposition des locaux sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours d'ouverture du collège hors congés scolaires.

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

Le propriétaire met à la disposition du preneur et de l'utilisateur, les bâtiments et équipements sis 5, Place du Château à Bouxwiller.

L'utilisateur gère la totalité des locaux (hormis la salle de théâtre Christiane Stroé) mais s'engage à les laisser disponibles pour les activités ponctuelles programmées par l'Association du Centre Culturel ou la Ville de Bouxwiller.

L'association et la Ville s'engagent à donner leur programme d'activités au minimum une semaine à l'avance et s'engage à nettoyer et remettre la salle en l'état après chaque manifestation ponctuelle.

L'association et la Ville s'engagent à fournir l'ensemble du mobilier existant pour la salle de restauration.

L'utilisateur s'engage à remettre la salle en l'état, pour que ces manifestations ponctuelles puissent avoir lieu.

L'utilisateur fournit l'ensemble de l'équipement de cuisine permettant la remise en température et la distribution des repas. L'association et la Ville s'engagent à permettre le stockage de ce matériel dans les locaux en dehors de l'ouverture du service de restauration du collège et d'en proposer la protection lors des activités ponctuelles programmées par l'Association du Centre Culturel ou la Ville de Bouxwiller.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Pour la période indiquée, le loyer mensuel est fixé à mille euros (1 000 €), hors charges de fonctionnement, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

Le loyer sera versé par le collège Bastberg à la Ville de Bouxwiller.

#### **Article 5 : Travaux provisoires**

Le preneur réalisera les travaux nécessaires au service de restauration suivants :

- Mise en place et prise en charge d'une installation électrique spécifique permettant l'utilisation des équipements de remise en température, ainsi que d'un compteur spécifique
- Mise en place d'une installation d'eau sanitaire adoucie ainsi que d'une évacuation pour permettre l'alimentation des équipements de cuisine concernés

Le preneur réalisera la dépose des installations provisoires, ainsi que la remise en état des locaux.

#### **Article 6: Charges**

Pendant la période d'utilisation, les charges de fonctionnement des bâtiments (eau – gaz – électricité – entretien) incombent à l'utilisateur.

Le montant des charges retenu est de 2000 € / mois (ou 500 €/ semaine pour les mois non complet), à savoir :

- 1500 € pour le mois de mars
- 1500 € pour le mois d'avril
- 2000 € pour les mois de mai et de juin
- 500 € pour le mois de juillet

Les charges seront versées par le collège Bastberg à la Ville de Bouxwiller.

## **Article 7 : Assurance**

Le preneur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité tant dans le cadre de son activité que dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Cette police du contrat RC du Département portant le n°OR.203.843 a été souscrite auprès de P.N.A.S. 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS.

## **Article 8 : Dispositions relatives à la sécurité**

Le propriétaire s'engage, auprès de l'utilisateur, à :

- transmettre le PV de la commission de sécurité et d'accessibilité.
- transmettre les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières avant la mise à disposition des locaux, compte tenu de l'activité envisagée.
- organiser une visite préalable de l'établissement et plus particulièrement des locaux des voies d'accès qui seront utilisés par l'utilisateur
- préciser l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et indiquera les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur s'engage à faire respecter :

- les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières,
- les consignes liées aux voies d'accès
- les consignes liées aux dispositifs d'alarme, aux moyens d'extinction, aux itinéraires d'évacuation et aux issues de secours

## **Article 9 : Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à :

- prendre soin des équipements mis à sa disposition. Toute détérioration des locaux ou du mobilier survenue durant la période d'utilisation devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais ou d'un dédommagement équivalent.
- assurer le gardiennage ainsi que le maintien des voies d'accès. Il contrôlera les entrées et sorties des participants à la restauration scolaire.
- faire respecter les règles de sécurité des participants.
- assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.
- réparer et à indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

**Article 10 : Etat des lieux**

Avant la signature de la convention, un inventaire sera dressé conjointement par les deux parties et annexé à la présente convention.

Une visite conjointe sera également effectuée à l'issue de la période d'utilisation.

BOUXWILLER, le

Le Propriétaire,

L'utilisateur

Le Preneur,

A. Janus

R. Dal Cortivo

F. Bierry